

ARTICLE 73 - CHAMPIONNAT U19 (FOOT À 11 EXCLUSIVEMENT)

Les modalités d'engagement des clubs sont arrêtées chaque saison par la Commission du Territoire Nord.

Cf Règlement spécifique du Championnat Territorial U19.

ARTICLE 74 - CHAMPIONNAT U17 (FOOT À 11)

Les rencontres pourront être fixées au samedi entre **13h** et 17h. Par défaut les rencontres seront fixées au samedi 15h. Les demandes de modification devront être transmises à la Commission avec l'information du club visiteur au moins dix jours avant la rencontre.

Division 1

Il sera constitué une poule composée de dix (10) équipes.

Le championnat se disputera en match aller-retour.

La Commission, en fonction des descentes de la division territoriale et des équipes engagées pourra porter la poule de 8 à 12 équipes.

Division 2

Première phase :

En fonction des engagements, la commission formera X poules.

Le championnat se disputera en match aller **uniquement**.

Deuxième phase :

En fonction du nombre d'équipes engagées, il sera constitué une poule de niveau 1 et X poules de niveau 2. Le nombre d'équipes par niveau et par poule sera défini par la Commission en fonction du nombre d'équipes engagées,

Il est laissé la possibilité aux clubs d'engager une ou plusieurs équipes **nouvelles** lors de la seconde phase de la compétition dans la dernière division.

Ces équipes ne permettent pas de répondre aux obligations des clubs.

Niveau 1 :

Le championnat se disputera **a** en match aller-retour.

Niveau 2 :

En fonction du nombre d'équipes par poule, le championnat pourra se disputer soit en match aller-retour, soit en match aller.

ARTICLE 75 - CHAMPIONNAT U15 (FOOT À 11)

Les rencontres pourront être fixées au samedi entre **13h** et 17h. Par défaut les rencontres seront fixées au samedi 15h. Les demandes de modification devront être transmises à la Commission avec l'information du club visiteur au moins dix jours avant la rencontre.

Division 1

Elle sera composée d'une poule de dix (10) équipes.

Le championnat se disputera en match aller-retour.

La Commission, en fonction des descentes de la division territoriale et des équipes engagées pourra porter la poule de 8 à 12 équipes.

Division 2

Première phase :

En fonction des engagements, la commission formera X poules.

Le championnat se disputera en match aller.

Deuxième phase :

En fonction du nombre d'équipes engagées, il sera constitué une poule de niveau 1 et X poules de niveau 2. Le nombre d'équipes par niveau et par poule sera défini par la Commission en fonction du nombre d'équipes engagées,

Il est laissé la possibilité aux clubs d'engager une ou plusieurs équipes **nouvelles** lors de la seconde phase de la compétition dans **le dernier niveau de** la dernière division.

Ces équipes ne permettent pas de répondre aux obligations des clubs.

Niveau 1 :

Le championnat se disputera **a** en match aller-retour.

Niveau 2 :

En fonction du nombre d'équipes par poule, le championnat pourra se disputer soit en match aller-retour, soit en match aller.

ARTICLE 76 - CHAMPIONNAT U13

Les plateaux pourront être fixés au samedi entre **11h** et 17h. Par défaut les plateaux seront fixées au samedi **14h30**. Les demandes de modification devront être transmises à la Commission avec l'information des clubs visiteurs au moins dix jours avant le plateau.

Première phase (Foot à 8)

Le championnat se dispute en match aller-retour.

D1 : 2 poules de 8 équipes

D2 : 2 poules de 8 équipes

D3 : 2 poules de 8 équipes

Le championnat se dispute soit en match aller, soit en match aller-retour.

D4 : X poules

Deuxième phase

Le championnat se dispute en match aller-retour.

D1 : 2 poules **de niveau** de 8 équipes **chacune**

D2 : 2 poules **de niveau** de 8 équipes **chacune**

D3 : 2 poules **de niveau** de 8 équipes **chacune**

Le championnat se dispute soit en match aller, soit en match aller-retour.

D4 : X poules

Il est laissé la possibilité aux clubs d'engager une ou plusieurs équipes **nouvelles** lors de la seconde phase de la compétition dans la dernière division.

Ces équipes ne permettent pas de répondre aux obligations des clubs.

ARTICLE 77 - CATÉGORIES DES U11, U9 ET U7

La Cellule Technique organisera les pratiques sous forme de :

- Journées d'accueil
- Portes ouvertes
- Plateaux
- Festy foot
- Futsal
- Challenge
- Défis
- ...

ARTICLE 78 - SURCLASSEMENT

- Le joueur n'est qualifié pour pratiquer le football dans la catégorie d'âge à laquelle il appartient et éventuellement dans les seules compétitions de la catégorie d'âges immédiatement supérieure que si à la date de la rencontre, il remplit les conditions fixées aux articles 70 et 73 des Règlements Généraux de la F.F.F. et dans les limites fixées à l'article 80 ci-après.
- Joueurs ou joueuses surclassés : Il est fait application de l'article 168 des Règlements Généraux de la F.F.F.. Dans le cas où le joueur n'ayant pas à la date d'un match l'autorisation médicale de pratiquer dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne, prendrait part à une rencontre, son équipe aurait match perdu par pénalité si des réserves ont été formulées dans les conditions fixées par les articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F..

ARTICLE 79 - MONTÉES ET DESCENTES

En cas de refus d'accession, la Commission d'organisation devra étudier la situation des clubs en faisant preuve de la plus grande mansuétude avec la volonté de favoriser la compétition.

1) Championnats U19 :

Réservé

2) Championnats U17 :

Accession et descente

Division 1 :

Il n'y a pas d'accession, seule la dernière équipe descend en D2. Il y aura autant de descentes supplémentaires que nécessaire pour ramener la poule à 10 équipes-.

Division 2 :

Composition des niveaux à la fin de la phase 1.

Les X premières équipes, en fonction de la constitution des poules en début de saison par la Commission, formeront la poule de niveau 1.

Les autres constitueront le niveau 2.

Accession à la fin de la phase 2.

Au minimum, la première équipe du niveau 1 accédera à la division 1. Il y aura autant de montées supplémentaires que nécessaire pour compléter la division 1.

3) Championnats U15 :

Accession et descente

Division 1 :

L'équipe première accède au championnat Territorial U16 la dernière équipe descend en D2. Il y aura autant de descentes supplémentaires que nécessaire pour ramener la poule à 10 équipes.

Division 2 :

Composition des niveaux à la fin de la phase 1.

Les X premières équipes, en fonction de la constitution des poules en début de saison par la Commission, formeront la poule de niveau 1.

Les autres constitueront le niveau 2.

Accession à la fin de la phase 2.

Au minimum, la première équipe du niveau 1 accédera à la division 1. Il y aura autant de montées supplémentaires que nécessaire pour compléter la division 1.

4) Championnats U13 :

Accession à la fin de la première phase

D1 : Les deux premiers de chaque poule accèdent en U13 T.

Les équipes classées de la troisième à la sixième places de chaque poule participent au niveau 1.
Les équipes classées à la septième et huitième places de chaque poule participent au niveau 2.

D2 : Les deux premiers de chaque poule accèdent en U13 D1 niveau 2.
Les équipes classées de la troisième à la sixième places de chaque poule participent au niveau 1.
Les équipes classées à la septième et huitième places de chaque poule participent au niveau 2.

D3 : Les deux premiers de chaque poule accèdent en U13 D2 niveau 2.
Les équipes classées de la troisième à la sixième places de chaque poule participent au niveau 1.
Les équipes classées à la septième et huitième places de chaque poule participent au niveau 2.

D4 : Les quatre premières équipes accèdent en U13 D3 niveau 2.

Descente à la fin de la deuxième phase (saison)

U13 T : Les quatre équipes ayant participé au championnat U13 T, garde leur représentativité en D1, la saison suivante.

D1 : Les quatre dernières équipes du niveau 2 descendent en D2.

D2 : Les quatre dernières équipes du niveau 2 descendent en D3.

D3 : Les quatre dernières équipes du niveau 2 descendent en D4.